

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2025/153

FIXATION ET RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2024 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter, à partir du 1er janvier 2026, les tarifs annexés à la présente décision pour les domaines suivants :

1. Abbaye-aux-Hommes – Billetteries des visites
2. Abbaye-aux-Hommes – Produits à la vente
3. Droits de place et occupations diverses du domaine public
4. Location de salles municipales
5. Prestations dans les cimetières
6. Théâtre de Caen – Location d'espaces
7. Château – Location d'espaces
8. Événementiel – Location de matériel
9. Location de véhicules et engins
10. Propreté urbaine
11. Forêt de Grimbosq et Ville de Caen – Produits des ventes de bois et menus produits
12. Stationnement payant
13. Activités et animations sportives
14. Location d'équipements sportifs
15. Prestations des services municipaux
16. Urbanisme – Photocopies

ARTICLE 2 : Les tarifs sont applicables du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 (à l'exception des locations d'espaces du théâtre pour lesquelles les tarifs seront applicables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027).

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 18 décembre 2025

Affiché le 19 DEC. 2025

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2025

Identifiant de l'acte

Exécutoire le 19 DEC. 2025

Le Maire, 
Aristide OLIVIER

3/ DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2025	2026
A - AUTORISATIONS MARCHES ET POINTS DE VENTE		
A.1. Profondeur inférieure ou égale à 3 m		
A.1.1. par ml de façade et par jour	1,95	2,00
A.1.2. à l'abonnement par ml de façade et par jour	1,40	1,45
A.2. Profondeur supérieure à 3 m et jusqu'à 5 m maximum		
A.2.1. par ml de façade et par jour	2,15	2,20
A.2.2. à l'abonnement par ml de façade et par jour	1,60	1,65
A.3. Redevance électrique par prise	3,10	3,15
B - AUTORISATIONS TEMPORAIRES SUR ESPACES PUBLICS (rue, place, etc.)		
B.1. Occupation du domaine public et privé communal à des fins commerciales et à but lucratif (autres que marchés et points de vente)		
Vente de produits alimentaires et non alimentaires par ml de façade et par jour	1,95	2,00
B.2. Occupation à des fins publicitaires et à but non lucratif		
Promotion de produits sans vente par m ² et par jour	11,40	11,55
par m ² et par demi-journée		5,80
B.3. Véhicule publicitaire d'exposition poursuivant un but commercial et promotionnel		
par véhicule et par jour - superficie ≤ à 50 m ²	114,20	115,80
par véhicule et par jour - superficie > à 50 m ²	228,30	231,50
B.4. Exposition de véhicules (établissements concessionnaires auto-moto)		
par m ² annuel	73,90	75,00
B.5. Emplacement saisonnier (fleurs, muguet, sapins, ...)		
par m ² et par jour	2,70	2,75
B.6. Kiosque à fleurs		
par m ² et par trimestre	51,25	52,00
B.7. Vente ambulante alimentaire		
par ml de façade et par jour	5,25	5,35
B.8. Vente ambulante alimentaire et non alimentaire lors d'évènements et manifestations		
par ml de façade et par jour	11,50	11,65
B.9. Vente ambulante alimentaire lors de "grands" évènements et manifestations "exceptionnelles" (ex. Banquet Fantastique)		
par ml de façade et par jour	88,75	90,00
B.10. Vente ambulante non alimentaire lors de "grands" évènements et manifestations "exceptionnelles" (ex. Banquet Fantastique)		
par ml de façade et par jour	44,40	45,00
B.11. Emplacement / stand (ex. Croq Festival)		
par demi-journée et par stand	59,25	60,00
par jour et par stand	118,50	120,00
B.12. Occupation du domaine public ou privé communal objet de convention particulière (ex. aire de jeux)		
par m ² annuel	4,00	4,05
B.13. Occupation du domaine public à des fins commerciales et ne faisant pas l'objet d'une convention particulière		

par m ² et par jour - superficie < à 1 000 m ²	1,05	1,05
par m ² et par jour - superficie ≥ à 1 000 m ²	0,65	0,65
B.14. Redevance utilisation eau		
par jour d'utilisation	2,35	2,40
B.15. Redevance utilisation électricité		
par jour d'utilisation ≤ à 9 kVA	3,10	3,15
par jour d'utilisation > à 9 kVA		6,30
C - FOIRE, BRADERIE ET DEBALLAGE		
C.1. Braderie - Opérations commerciales ponctuelles (déballage)		
par ml de façade et par jour	8,90	9,05
C.2. Installations foraines (le m² durant la foire de Pâques)		
superficie < à 200 m ²	6,40	6,50
superficie ≥ à 200 m ²	5,10	5,20
forfait eau pour petits manèges	59,80	60,65
forfait eau grands manèges et confiseries	75,90	76,96
D - ATTRACTIONS DIVERSES		
D.1. Cirques et autres spectacles sous chapiteau et de plein air		
par jour - superficie < à 750 m ²	131,75	133,60
par jour - superficie ≥ à 750 m ²	274,65	278,50
D.2. Manèges, petits chapiteaux, spectacles en plein air, vente de confiseries hors foire de Pâques		
par m ² et par jour	0,65	0,66
E - DROIT DE VOIRIE		
E.1. Étalages mobiles		
E.1.1. Zone 1 - zone centrale piétonne (m ² annuel)	99,20	100,60
E.1.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	69,65	70,65
E.1.3. Zone 3 - zone générale (m ² annuel)	40,70	41,25
E.2. Equipements mobiles de commerce (vitrines réfrigérées, bacs à glaces, crêpières, rôtissoires...)		
E.2.1. Zone 1 - zone centrale piétonne (m ² annuel)	99,20	100,60
E.2.2. Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	69,65	70,65
E.2.3. Zone 3 - zone générale (m ² annuel)	40,70	41,30
E.3. Petits mobiliers de commerce		
Chevalets, porte-menus, présentoirs... (à l'unité)	78,10	79,20
E.4. Terrasses ouvertes mobiles		
E4.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	50,75	51,45
E4.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	36,30	36,80
E4.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	10,15	10,30
E.5. Terrasses ouvertes fixes		
E5.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	60,50	61,40
E5.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	40,60	41,20
E5.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	19,20	19,45
E.6. Terrasses ouvertes sur stationnement		
E6.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	71,05	72,05
E6.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	50,75	51,50
E6.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	20,30	20,60
E.7. Terrasses fermées mobiles		
E7.1 - Zone 1 - zone centrale piétonne(m ² annuel)	72,60	73,60
E7.2 - Zone 2 - zone centrale et zone générale piétonne (m ² annuel)	60,90	61,75
E7.3 - Zone 3- zone générale (m ² annuel)	30,45	30,90
E.8. Dépôts de matériaux, engins mécaniques, échafaudages, etc.		

par m ² semaine, toute semaine commencée sera dûe.	1,30	1,32
E.9. Stationnement taxi-auto (unité annuelle)	253,75	253,75
E.10. Place de stationnement sur domaine public pour intervention		
Place en zone rouge, par place et par jour	8,20	8,30
Place en zone jaune, par place et par jour	5,95	6,00
E.11. Indemnités compensatrices		
La collectivité est fondée à réclamer aux occupants sans titre de son domaine public une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier. Cette indemnité sera due au titre de la période d'occupation irrégulière, du motif d'occupation et selon les tarifs issus de la présente décision.		
G - BATIMENT 7-9 RUE MELINGUE		
G.1. Locaux RDC (par m², charges comprises H.T, par an)	120,70	122,40
G.2. Locaux à l'étage (par m², charges comprises H.T, par an)	109,90	111,45
H - AIRE DE CAMPING-CAR		
H.1. Nuitée par place	13,80	13,90
H.2. Accès à l'aire de vidange	6,00	6,00
H.3. A partir de la 7ème nuitée par place	55,00	55,77

(ces tarifs ont été soumis aux organisations professionnelles intéressées conformément à l'article 35 de la Loi d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat du 27.12.1973)